



Règlements de la salle de répétition

MATÉRIEL FOURNI

- La Cenne fournit, dans le local, machine à café filtre, réfrigérateur, micro-ondes, table et chaises pour les repas. Le locataire n'a pas accès à l'équipement dans la dînette principale, celle-ci étant réservée aux locataires permanents.

MATÉRIEL NON FOURNI

- Café, filtre à café, lait, sucre, ustensiles et vaisselles.

LORS DES RÉPÉTITIONS

- Les plantations de décors sur le plancher sont permises uniquement avec du ruban adhésif vert pour peintre. Sur demande, nous pouvons vous en fournir au coût de 5\$
- Il est strictement interdit de fumer, de gratter, d'égrainer, de frapper ou de se frotter sur les murs de chanvres.
- Interdit de fumer à l'intérieur.
- Interdit de clouer, visser ou altérer de quelque façon que ce soit le plancher ou les murs du local.
- Le locataire doit informer le responsable de la salle de tout bris ou problème technique.

RESPONSABILITÉS

- La réparation des bris accidentels ou causés par un usage inadéquat est au frais du locataire.
- La Cenne n'est pas responsable des accidents ou blessures survenant dans l'espace.
- **Le recyclage est obligatoire.**

À VOTRE DÉPART

- Ne rien laisser dans la salle de répétition (sauf entente avec le responsable).
- Remettre la salle dans son état de propreté initial.
- Vider le réfrigérateur de tout reste de nourriture.
- Apporter les déchets et le recyclage dans les bacs près du monte-charge.
- Le ménage de la salle est au frais du locataire (l'équipement de nettoyage peut être fourni par La Cenne).
- Refermer les fenêtres et éteindre les luminaires.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION !
QUESTIONS OU COMMENTAIRES:
CONTACTEZ CATHERINE CHAREST 514-998-9877

Lu et approuvé _____ Date _____